



# CHARTRE DES TEMPS D'ACCUEILS COLLECTIFS DU RPE

Année 2022/2023

## 1 LE RPE (Relais Petite Enfance)

### • PRESENTATION

C'est un service public de proximité géré par la Mairie de Douvaine. Il s'adresse aux enfants, aux parents employeurs ou futurs parents employeurs, aux assistants maternels, aux gardes à domicile.

C'est un service gratuit proposé aux habitants des communes de Douvaine, Bons en Chablais et Ballaison.

### • LE PERSONNEL

Le personnel est composé d'une responsable: Mme Karine BERNARD, détentrice du diplôme d'état d'infirmière.

Elle est sous la direction de la responsable du pôle citoyen de la Mairie de Douvaine.

### • Les MISSIONS

- Créer un lieu d'échange, d'informations, de formation, pour les assistants maternels et les gardes à domicile, les familles, afin d'assurer à l'enfant le meilleur accueil possible.
- Faciliter la mise en relation entre parents et assistants maternels
- Les aider dans leurs rôles respectifs.
- Favoriser la mise en relation des assistants maternels et des gardes à domicile entres eux.

## 2 LES TEMPS D'ACCUEILS COLLECTIFS :

### • LES LIEUX

Maison de l'enfance  
6 Allée de la Colline  
74140 DOUVAINE

Salle des fêtes communale  
49, place Castione della  
Prescolana  
74590 BONS EN CHABLAIS

salle des fêtes  
Impasse de Thénieres  
74140 BALLAISON

- **HORAIRES ET FONCTIONNEMENT**

Lundi de 9H à 11H à Bons en Chablais

Mardi de 9H à 11H à Douvaine

Un vendredi par mois de 9h à 11h à Ballaison

Sous réserve de modifications éventuelles qui vous seront signalées.

Les temps d'accueils collectifs n'ont pas lieu durant les vacances de la responsable du RPE. Ils seront annulés en cas d'absence de la responsable.

Pour toute modification d'organisation les assistants maternels sont prévenus par mail: sorties extérieures par exemple.

- **REGLES DE FONCTIONNEMENT**

**En complément des articles IV, V et VI du règlement intérieur du RPE.**

Les temps d'accueils collectifs se déroulent avec les enfants et leur assistant maternel dans des salles prêtées par les mairies. Durant ces temps, l'enfant reste sous la responsabilité de son assistant maternel. Ces temps sont ouverts à tous les assistants maternels des communes de Douvaine, Bons en Chablais et Ballaison. Seuls les enfants de plus de 2 mois et demi et de moins de 4 ans peuvent être accueillis ainsi que les enfants non malades. Les gardes à domicile et les enfants dont ils ont la charge sont également accueillis.

Les enfants déjà scolarisés ne sont pas acceptés lors des activités régulières durant la période scolaire. Les enfants en première année de maternelle peuvent participer aux temps d'accueils collectifs durant les vacances scolaires, les autres enfants sur des actions ponctuelles tels que pique nique ou sorties extérieures. Contacter la responsable du RPE auparavant.

Si l'assistant maternel a un enfant non scolarisé, il peut l'amener avec les enfants accueillis. Les enfants des assistants maternels sont sous leur responsabilité.

En aucun cas l'animatrice du RPE ne se substitue à l'assistant maternel.

Chaque assistant maternel fait respecter les locaux, le matériel, les personnes, aux enfants qu'il accueille. Ces temps ont des objectifs définis et ne représentent pas une décharge pour l'assistant maternel de son activité ni une diminution de sa vigilance.

Chaque assistant maternel présent participe à la mise en place de l'activité, à sa réalisation ainsi qu'au nettoyage et au rangement.

Les jouets et les jeux du relais restent sur place.

Les enfants ne prennent pas de collation durant les activités, hors activité cuisine organisée lors d'un temps collectif.

L'organisation des activités diffèrent selon les communes et selon le nombre de participants.

Pour des questions de sécurité le nombre de personnes présentes est limité à 25.

Le lavage des mains des adultes comme des enfants est obligatoire à l'arrivée et recommandé au départ.

La vaccination des adultes et des enfants doit être à jour en fonction du calendrier vaccinal en vigueur.

Les enfants malades ne seront pas accueillis dans un souci de non propagation des maladies infectieuses. En cas de doute vous pouvez joindre la responsable du RPE avant de vous déplacer.

Aucun enfant ne sera accepté sans autorisation de participation signée par les parents.

Ces règles sont valables quelle que soit la personne qui anime le temps d'accueil collectif.

- **OBJECTIFS DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIFS**

Favoriser la socialisation de l'enfant

Encourager l'éveil et l'épanouissement des enfants

Proposer des expérimentations variées et adaptées pour accompagner le développement psychomoteur

Rompre l'isolement des professionnels de la petite enfance

Enrichir leur pratique professionnelle, par les échanges et les ateliers proposés

Ecoute active de l'animatrice et si besoin conseil, information, orientation

- **GENERALITES**

Le RPE est un espace non fumeur, convivial où les règles de politesse s'appliquent.

La responsable est soumise au secret professionnel.

Le professionnel de la petite enfance accueilli lors des activités est tenu à la discrétion professionnelle, à la neutralité et à la confidentialité.

Durant ces temps d'accueil il est demandé aux personnes participantes d'être bienveillantes les unes avec les autres, et ce qui se passe et se dit durant ces temps doit rester dans les locaux.

Les activités se font dans le respect des locaux, du matériel mis à disposition, ainsi que des personnes. L'assistant maternel prévoit un change pour les enfants qu'il accueille.

Avant d'entrer dans la salle d'animation, les adultes et les enfants qui marchent devront quitter leurs chaussures ou mettre des sur-chaussures.

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent signer la feuille de présence, en arrivant et en partant.

En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.

L'utilisation du téléphone portable est fortement déconseillée. Il est préférable de l'utiliser en mode vibreur pour pouvoir répondre éventuellement aux cas d'urgence.

Vous avez la possibilité de prendre des photos des enfants que vous accueillez uniquement, et de façon raisonnable. Le temps passé à prendre des photos est un temps non partagé avec l'enfant et diminue la vigilance de l'adulte.

Les temps d'accueil sont des moments réservés aux enfants ; pour toute question administrative, il est préférable de prendre rendez-vous ou de joindre la responsable du Relais lors des permanences téléphoniques, afin de rester disponible.

L'assistant maternel ne pouvant participer à l'activité prévue prévient la responsable du RPE.

**Toute personne manquant à ce règlement peut être exclus de la séance en cours.**

***Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et animatrice du Relais.***

Dans le cadre du règlement européen concernant la protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la mairie de Douvaine, pour finalité suivante : établissement d'un listing des professionnels ayant validé la charte des temps d'accueil collectifs du RPE.

Le destinataire de ces données est le service du Relais Petite Enfance pour toutes ses actions au sein des familles, des assistantes maternelles et des gardes à domicile.

La durée de conservation des données est relative à la durée de validité de cette charte et de votre agrément.

En application de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux  
protection des données 2016/679 du 27/04/2016 (RGPD), chaque personne dispose d'un droit d'accès  
informations collectées. Ce droit peut être exercé auprès du Délégué à la Protection des données par courriel à [rgpd@ville-douvaine.fr](mailto:rgpd@ville-douvaine.fr) en  
joignant la copie d'un justificatif d'identité ou par courrier – Mairie de Douvaine – DPO - Place de l'Hôtel de Ville 74140 Douvaine.



## CHARTE DES TEMPS D'ACCUEILS COLLECTIFS DU RPE

Itinérant

Douvaine-Bons en Chablais- Ballaison

---

Année 2022/2023

Partie à remettre à la responsable du RPE

M \_\_\_\_\_

a lu et approuvé cette charte des temps d'accueils collectifs pour l'année 2022/2023 et s'engage à la respecter.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature :